



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le



21008467

12 JAN. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0428 376 744

Nom

(en entier) : EUROPA GYM

(en abrégé) :

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Avenue de la Croix du Sud, 21 à 1200 Woluwé-Saint-

Objet de l'acte : Modifications des statuts en vertu du Code des Sociétés et Associations du 01 mai 2019 - Démissions - Nominations.

_ Procès verbal de l'Assemblée Générale du 22/06/2020

Présents :

Mesdames Berthon, Letellier, Ophoven, Verhoeven

Messieurs de Froidmont, Letellier, Miller, Ophoven, Sergeant

Excusés : Madame Demolder, Monsieur Di Tursi

Décédé : Monsieur Jean Demolder

1. Lecture et approbation du P.V. de l'Assemblée générale du 26/06/2019

2. Rapport de la présidente

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de rappeler que 2019 était l'année des 40 ans de l'Europa Gym, 40 ans qui furent fêtés à plusieurs reprises :

o Une 1ère fois lors de la fête du club en juin, rassemblant près de 1000 personnes dans la salle du Poséidon. Fête très réussie selon les commentaires des uns et des autres, mais assez stressante du point de vue de l'organisation.

o Une seconde fois, au Château Malou où nous avons été invités, à l'initiative de notre Bourgmestre Olivier Maingain, et notre Echevin des Sports Eric Bott, à une très sympathique réception, agrémentée d'un montage réalisé par Claire Berthon et Thierry Sergeant, que je remercie vivement non seulement pour la surprise très touchante, mais également pour le travail que cela leur a occasionné.

o Une 3ème fois, au Wolubilis, dans le cadre des « Victoires du Sport », où nous avons été mis à l'honneur avec un là aussi un montage réalisé par un photographe du service des Sports qui, alors qu'il ne connaissait pas notre discipline, a rendu compte de la réalité de la vie en salle d'entraînement de façon très pertinente.

Donc 2 montages, 2 super souvenirs tout à fait complémentaires, l'un portant sur l'histoire du club, l'autre plus axé sur le présent.

_ Composition du club :

o Le club compte aujourd'hui 495 membres dont 460 jeunes de moins de 18 ans ; légère diminution par rapport à la saison dernière, mais décision prise lors de l'AG de 2019 de limiter les inscriptions, ou en tous les cas de ne pas vouloir les augmenter indéfiniment, ceci pour garantir la qualité de la gestion du club et de l'encadrement des gymnastes.

o Le staff compte :

_ 5 temps plein (3 ACS, 1 sur fonds propre, 1 AMGS suspendu depuis le 01/09/2019)

_ 1 ¾ temps

_ 1 ½ temps

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

_1 indépendante complémentaire

_3 entraîneurs expérimentés + 4 jeunes en formation, en part-temps, sous le régime du volontariat.

Davantage de volontaires cette année pour le remplacement de mois en mois du temps plein AMGS.

oLe Comité d'Administration et les membres effectifs sont restés inchangés en 2019, si ce n'est que Monsieur Di Tursi, après des AVC à répétitions, n'a plus pu être présent.

Le Comité s'est réuni 8 fois, les entraîneurs 6 fois.

_Gestion logistique

oPour rappel, en 2018, nous avons été contrôlés par le Service de Securex Prévention qui nous avait aidés à établir un plan quinquennal de prévention des risques .

En 2019, nous avons fait appel, d'une part, au Service des Pompiers pour la remise aux normes en matière d'incendie, à l'OCB, d'autre part, en matière d'électricité.

En ce qui concerne l'incendie, tout est pratiquement en ordre, si ce n'est le placement de la porte coupe-feu pour le local chaudières, commandée en décembre, mais toujours pas placée par la firme VHM qui, par ailleurs, n'a pas encore complètement résolu les problèmes occasionnés par le fonctionnement alternatif des 2 nouvelles chaudières, dont le placement date d'octobre 2018 !!!

En ce qui concerne l'électricité, tout reste à faire. Nous sommes dans l'orange, selon l'OCB. Toutefois, un nombre important d'infractions dépendraient de la Commune et non de l'Europa Gym. Ce point devra être débattu ce vendredi 26 juin avec notre bourgmestre, Monsieur Maingain.

oLa salle a été remise à neuf au niveau du matériel gymnique. Entre la commande et la livraison, nous avons connu 2 incidents, heureusement sans conséquences graves pour les gymnastes. Ceci nous rappelle l'importance de faire vérifier régulièrement l'état du matériel, mais aussi d'avoir une réserve suffisante de trésorerie pour parer à l'urgence, si nécessaire.

_Gestion administrative et technique

oLe travail, dans l'ensemble, reste conséquent :

_Organiser les réinscriptions et nouvelles inscriptions

_Organiser les groupes d'entraînement

_Encoder les membres à la Fédération

_S'assurer de la protection des données personnelles

_Contrôler le suivi des paiements

_Tenir à jour les prestations des entraîneurs, les envoyer en fin de mois à Securex, se charger de régler les rémunérations et indemnités.

_Introduire les demandes de subsides, et surtout en justifier la bonne utilisation.

S'ajoutent à cela :

_Inscrire les entraîneurs aux cours de juges

_Inscrire les gymnastes aux compétitions

_Suivre l'évolution des programmes techniques imposés par la Fédération

_Envisager d'éventuelles formations

_ET être à l'écoute des entraîneurs, des enfants et des parents !!!

Et c'est ici que je voudrais remercier Patricia pour l'énorme travail qu'elle a accompli, et cela dans un esprit de parfaite collaboration. Nous nous sommes répartis le travail de façon tout à fait naturelle. Si nous avons travaillé ensemble sur certains dossiers (ex: fonds d'Urgence), elle a assumé seule d'autres tâches, comme celle de créer un Google Form, Covid oblige puisque tout a dû se faire en ligne, pour le meilleur comme pour le pire, car le travail a été d'autant plus conséquent et intensif. Elle a donc largement dépassé sa fonction de Directrice technique, qui reste bien sûr essentielle, mais a montré qu'elle avait toutes les compétences pour assurer la Direction générale !

oCette année, pas de préavis, mais une absence pour maladie, ayant débuté le 01/09/2019 et prolongée de mois en mois pour aboutir à une démission du cadre AMGS. Ceci a eu pour conséquence de gros problème d'organisation, non seulement pour nous, principalement pour Patricia, qui devons trouver de mois en mois des entraîneurs de remplacement, mais également pour les gymnastes de Div 2 qui ont dû être dispatchées dans d'autres groupes, et pour certaines gymnastes de loisir qui ont connu un perpétuel changement d'entraîneur.

oEt pour terminer, en mars, cette crise inédite liée au Covid, qui a mis à mal toutes les prévisions et une partie des objectifs portant sur la saison 2019-2020 :

...La suppression des compétitions FfG, alors que les résultats obtenus au Brabant, entre autres, en Div 3, 2 et Jeunes Gymnastes, étaient prometteurs.

...L'arrêt prolongé des entraînements pour les gymnastes, malgré les entraînements en ligne, très bien accueillis dans l'ensemble, mais clairement insuffisants par rapport au travail aux agrès.

...L'annulation des stages de Pâques

...L'annulation des Portes ouvertes festives du 27/06.

...Trésorerie impactée par :

- Le maintien de l'emploi des entraîneurs sous contrat

- La compensation de 15% accordée aux membres

- Les frais de réouverture en lien avec les mesures sanitaires

...Sans oublier, les membres du Comité touchés par le virus.

...Objectifs 2020-2021

oSe remettre de la pandémie, en étant prudent du point de vue trésorerie, dans la mesure où nous accordons 15% de réduction sur la cotisation 2020-2021, et cela sans savoir combien d'enfants nous serons autorisés à accueillir dans la salle.

oMalgré cela, nécessité d'engager Patricia à temps plein au lieu d'un ¾ temps, et Emilia sous le contrat AMGS. (prolongation du délai d'engagement par Actiris accordé)

oRemise aux normes en matière d'électricité

oRégler le problème de téléphonie

oTrouver une solution à long terme en ce qui concerne le nettoyage de la salle, l'hygiène étant plus que jamais à l'ordre du jour

oContinuer à réfléchir quant à notre positionnement par rapport à la philosophie actuelle de la Fédération, même si dans la réalité des faits, aucun avis venant des clubs ne semble entendu. Dès lors, un projet de sport-études, tel que celui mis en place à WSL par le hockey et le tennis, est compromis dans la mesure où la Fédération doit donner son accord. A suivre cependant !

oFormation trampoline et 1ers soins à planifier

oNouveau training club

3. Rapport de la Directrice technique

Inclus dans le rapport de la Présidente

4. Lecture et approbation du bilan 2019

A l'unanimité des membres présents

5. Projet de budget 2020

Approuvé à l'unanimité des membres présents, tout en sachant qu'à l'heure actuelle, la pandémie rend l'avenir très incertain.

6. Démission et Admission d'Administrateurs et de membres effectifs

Démissions :

•Madame Chantal LAGESSE, épouse OPHOVEN, née le 12/07/1950 et domiciliée à 1200 Woluwé-St-Lambert, avenue de la Croix du Sud, 21

•Monsieur Benoît MILLER, né le 29/01/1950 et domicilié à 1200 Woluwé-St-Lambert, avenue Oscar Jespers, 10 bte 2

•Monsieur Filippo Di TURSI, né le 31/10/1942 et domicilié à 1200 Woluwé-St-Lambert, avenue Wolvens, 37

•Monsieur Jean DEMOLDER (décédé)

•Monsieur Eric OPHOVEN né le 17/01/1948 et domicilié à 1200 Woluwé-St-Lambert, avenue de la Croix du Sud, 21

•Monsieur Eric LETELLIER né le 21/02/1967 et domicilié à 1030 Bruxelles, rue Louis Soquet, 43

•Madame Gabrielle SPOELDER, épouse LETELLIER née le 07/02/1966 et domiciliée à 1030 Bruxelles, rue Louis Soquet, 43

Admissions :

•Madame Claire VIEVILLE, épouse BERTHON, née le 07/12/1976 et domiciliée à 1150 Bruxelles, avenue Crokaert, 172

•Monsieur Marie-Jean de FROIDMONT, né le 13/09/1949 et domicilié à 1200 Woluwé Saint Lambert, avenue de la Charmille, 8/31

•Monsieur Thierry SERGANT, né le 15/10/1962 et domicilié à 1933 Sterrebeek, Jagersstraat, 22

Approuvées à l'unanimité des membres présents

7. Modification des statuts (voir ci-joint)

8. Transfert au Siège Social;

Celui-ci est transféré à l'adresse suivante:

Avenue de la Charmille, 8 bte 29 à 1200 Woluwé-Saint-Lambert
Région Bruxelles Capitale

9. Divers;

oDynamifète annulée

oSoirée St Nicolas planifiée et payée pour le vendredi 27/11/2020

oRevenir au poste AMGS. Pas trop le moment d'abandonner un poste subsidié.

oQuid du nettoyage journalier ? Tenter une prestation par la firme BSC Cleaning

oTour de table : quelques suggestions sont proposées par rapport au projet « Vie associative » de WSL : un aménagement du parcours santé plus adéquat pour la pratique de la gymnastique, un meilleur éclairage des alentours de la salle.

oRemerciements à tous ceux qui se retirent après de longues années d'investissement et de précieuse collaboration.

A.S.B.L. EUROPA GYM

Avenue de la Charmille, 8 bte 29

1200 Woluwé-Saint-Lambert

Région Bruxelles Capitale

Modifications des statuts en vertu du Code des sociétés et associations
du 1er/05/2019 applicable au 1er / 01/2020

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts publiés le 02/11/2004

TITRE I : Dénomination, siège social

Art.1L'association est dénommée « EUROPA GYM », société de gymnastique féminine affiliée à l'Association francophone de gymnastique sous le N° 813/B et par celle-ci à la F.R.B.G. et à la F.I.G.

Art.2 L'association dépend de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Son siège peut être transféré par décision de l'organe d'administration dans tout autre lieu situé en Région bruxelloise.

TITRE II : But, objet, durée

Art.3L'association a pour but la promotion de l'éducation physique en général, et de la gymnastique en particulier sous toutes ses formes ; elle poursuivra ses objectifs par l'organisation de cours, d'entraînements, de stages, de compétitions, de manifestations ou tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet ; elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à celui-ci. Elle peut notamment acheter, vendre, construire, louer, prendre en gestion, tout bien meuble ou immeuble ayant un rapport direct avec l'objet social de l'association.

Elle peut s'associer à tout autre organisme belge ou étranger poursuivant le même but.

Art.4L'association est constituée pour une durée illimitée à partir de ce jour

TITRE III : Membres

Art. 5L'association est composée d'un minimum de 2 membres effectifs. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs :

•Les soussignés

•Tout membre adhérent qui est admis en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale réunissant les $\frac{3}{4}$ des voix présentes.

Sont membres adhérents, les personnes qui désirent aider l'association ou participer à ses activités, et qui sont admis par l'organe d'administration qui n'aura pas à justifier de sa décision.

L'admission d'un membre implique son adhésion sans réserves aux statuts et règlements de l'association.

Art.6L'organe d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation qui ne peut être supérieur à 100 €.

Art.7 Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit ou par mail sa démission à l'organe d'administration.

Art. 8 L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, l'exercice des droits des membres qui se sont rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois, qui par leur comportement ont gravement porté atteinte à l'honneur ou à la bienséance ou qui par leurs comportements, actions ou agissements ont porté atteinte aux intérêts financiers ou moraux de l'association ou de ses membres.

La décision est notifiée au membre exclu, par lettre recommandée, dans les huit jours qui suivent la réunion.

L'exclusion est de la compétence de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Art. 9 Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, ne peuvent rien réclamer sur l'avoir de l'association, ni prétendre à aucun remboursement de frais, ni de cotisation.

Art.10 Un registre des membres et des administrateurs(trices) devra être tenu. Il peut l'être de manière informatique.

TITRE IV : Organe d'administration

Art.11 L'association est administrée par un organe d'administration composé de 2 membres minimum, choisis parmi les membres effectifs, nommés et en tout temps révocables par l'assemblée générale.

L'organe d'administration désigne parmi ses membres un(e) président(e), éventuellement un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire. En cas d'empêchement du (de la) président(e), ses fonctions sont assumées par un(e) des administrateurs(trices) présent(e)s.

La durée du mandat est illimitée.

Art.12 Le mandat des administrateurs(trices) s'exerce en principe à titre gratuit. Toutefois un défraiement peut être octroyé, de même que le remboursement des frais kilométriques ou frais divers dans l'exécution de leur mission, et conformément au budget annuel voté en Assemblée générale. Les bénéfices de l'Europa Gym ne peuvent être distribués aux membres, mais restent acquis à l'association et sont affectés exclusivement à la réalisation de ses buts.

Art.13 L'organe d'administration se réunit sur convocation du(de la) président(e) ou de deux administrateurs(trices). Ses décisions sont prises à la majorité simple des votants, la voix du (de la) président(e) ou celle de son remplaçant étant en cas de partage, prépondérante.

Art.14 L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Art.15 L'organe d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec mission bien définie.

Art.16 Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par deux administrateurs(trices), lesquels n'auront pas à se justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art.17 Les administrateurs(trices), les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art.18 Le (la) président(e), et en son absence, deux administrateurs(trices) sont habilités à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Art.19 Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par l'organe d'administration.

Art.20 Un(e) administrateur(trice) qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect, doit en informer l'organe d'administration. La nature de cet intérêt opposé doit figurer dans le procès-verbal de la réunion qui doit prendre cette décision.

L'administrateur(trice) ayant un conflit d'intérêt ne peut ni assister au débat, ni prendre part aux délibérations, ni prendre part au vote sur ce point.

Art.21 Les délibérations de l'organe d'administration sont consignées dans un registre et un procès-verbal est rédigé et signé par le (la) président(e) ou les administrateurs(trices) qui le souhaitent.

Art.22 Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, l'organe d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour l'organe d'administration.

Art.23 L'organe d'administration prescrit tous les règlements d'ordre intérieur qu'il juge utiles.

TITRE V : Assemblée générale

Art.24 L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le(la) président(e) de l'organe d'administration ou par l'un des administrateurs(trices) présents. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par le code des sociétés et associations du 1er mai 2019 applicable au 1er janvier 2020.

Elle a le droit :

- De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière.
- De nommer et révoquer les administrateurs(trices).
- D'approuver annuellement les budgets et les comptes, ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs(trices).
- D'admettre et d'exclure les membres de l'association.
- De décider de la dissolution volontaire de l'association

Art.25 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, dans le courant du premier semestre. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision de l'organe d'administration si les intérêts de l'Europa Gym l'exigent, et à la demande d'1/5 des membres effectifs au moins.

Art.26 Les membres effectifs sont convoqués par le(la) président(e) de l'organe d'administration par lettre ordinaire ou par mail au moins 15 jours calendrier avant l'assemblée. Les convocations mentionnent les jour, heure et lieu, de même que l'ordre du jour de la réunion.

Art.27 Chaque membre effectif dispose d'une voix mais peut s'y faire représenter par un autre membre effectif, en vertu d'une procuration écrite. Un membre ne peut toutefois être porteur que d'une seule procuration. Les votes sont émis de vive voix, sauf s'il s'agit de votes concernant les personnes tel qu'un vote de nomination ou révocation d'un administrateur(trice) ou de l'exclusion d'un membre, ce qui doit se faire par vote secret.

Art.28 L'assemblée générale ordinaire pourra valablement délibérer si la moitié des membres est présente ou représentée. Les décisions seront adoptées à la majorité absolue des voix ($\frac{1}{2} + 1$). Si le quorum des présences n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale pourra se tenir dans les 15 jours qui suivent. Elle pourra être tenue même si le quorum n'est pas atteint.

Art.29 Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) ou de l'administrateur(trice) qui le remplace est prépondérante.

Art.30 L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que si les quatre cinquième de ses membres effectifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion au plus tôt dans la quinzaine qui suit. Cette deuxième assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents

Art.31 Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le(la) président(e) et un(e) administrateur(trice). Ces procès-verbaux peuvent être tenus de manière informatique. Toutes les modifications aux statuts et tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs (trices) sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

TITRE VII: Dispositions diverses

Art.32 L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Art.33 L'assemblée générale pourra désigner un commissaire, membre ou non, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel .Elle déterminera la durée de son mandat.

Art.34 L'organe d'Administration désignera le ou les mandataires à la gestion journalière, comprenant les actes et décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l' association, tout comme les actes et

Réservé
au
Moniteur
belge



décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Art.35 En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et affectera la destination du patrimoine à une association à des fins désintéressées.

Art.36 Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations du 01/05/2019, applicable au 01/01/2020.

Art.37 Suite à la modification des présents statuts, l'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs (trices) :

CAISE Marie-Thérèse, veuve DEMOLDER, née à Etterbeek le 30/10/1947, domiciliée Rue David Van Bever 84 à 1150 Bruxelles

DE FROIDMONT HAUWAERT Marie-Jean, né à Etterbeek le 13/09/1949, domicilié Avenue de la Charmille 8/31 à 1200 Bruxelles

SERGANT Thierry, né à Uccle le 15/10/1962, domicilié Jagersstraat 22 à 1933 Sterrebeek

VIEVILLE Claire, épouse BERTHON, née à Versailles le 07/02/1976, domiciliée Avenue Crokaert 172 à 1150 Bruxelles

qui acceptent ce mandat.

Art.38 Les administrateurs (trices) ont désigné en qualité de :

Président d'honneur : Monsieur Benoît MILLER

Présidente d'honneur : Madame Chantal LAGESSE, épouse OPHOVEN

Présidente : Claire VIEVILLE, épouse BERTHON

Secrétaire : Thierry SERGANT

Trésorier : Marie-Jean DE FROIDMONT HAUWAERT

Art.39 L'organe d'administration désigne Monsieur Marie-Jean de Froidmont Hauwaert et Madame Patricia Verhoeven, née le 21/02/78 à Bruxelles (district 2), comme délégués à la gestion journalière.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le 08/07/2020

Les Administrateurs :

Madame Vieville C

Monsieur Sergant T

Monsieur De Froidmont M-J